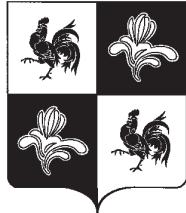


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



9 janvier 2009

SESSION ORDINAIRE 2008-2009

BULLETIN
DES
QUESTIONS ET DES REPONSES

SOMMAIRE

Pages

I. QUESTION A LAQUELLE IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU
DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

(Article 87 du règlement)

Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

Importance des communications du ministre durant l'année 2007 (345 de M. S. de Lobkowicz).....	4
Les services de soins palliatifs et continués (353 de Mme Caroline Persoons).....	4
Les maisons médicales (355 de Mme Caroline Persoons).....	4
Les services de santé mentale (356 de Mme Caroline Persoons).....	4
Les services actifs en matière de toxicomanie (357 de Mme Caroline Persoons).....	5
Les centres de coordination de soins et de services à domicile (358 de Mme Caroline Persoons)	5
Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (375 de Mme Céline Fremault).....	5

La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck

Tapis de fleurs (379 de M. Yves de Jonghe d'Ardoye).....	6
--	---

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT
ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

(Article 87 du règlement)

Le président du gouvernement, ministre en charge de la Fonction publique, de la Santé et des Relations avec la Communauté française et la Région wallonne, M. Benoît Cerexhe

Budgets dans le domaine de la santé (361 de M. Michel Colson).....	7
Les services de soins palliatifs et continués (368 de Mme Caroline Persoons).....	11
Les maisons médicales (369 de Mme Caroline Persoons).....	13
Les services de santé mentale (370 de Mme Caroline Persoons).....	16
Les services actifs en matière de toxicomanies (371 de Mme Caroline Persoons)	19
Les centres de coordination de soins et de services à domicile (372 de Mme Caroline Persoons)	22
Les centres d'accueil téléphonique (374 de Mme Caroline Persoons)	24

Le ministre en charge de la Cohésion sociale, M. Charles Picqué

Les services d'aide à domicile (359 de Mme Caroline Persoons)	28
---	----

La ministre en charge du Budget, de l'Aide aux personnes handicapées et du Tourisme, Mme Evelyne Huytebroeck

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (376 de Mme Céline Fremault).....	30
--	----

La ministre en charge de l'Enseignement, de la Reconversion et du Recyclage professionnels, de la Formation professionnelle et permanente des Classes moyennes, de la Culture, du Transport scolaire et des Relations internationales, Mme Françoise Dupuis

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (377 de Mme Céline Fremault).....	31
--	----

Le ministre en charge des Sports et des Equipements sportifs, de l'Action sociale et de la Famille, M. Emir Kir

Importance des communications du ministre durant l'année 2007 (346 de M. S. de Lobkowicz).....	32
Centres de planning familial (348 de Mme Caroline Persoons).....	32
Organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille (349 de Mme Caroline Persoons)	33
Services « Espaces-Rencontres » (350 de Mme Caroline Persoons)	33
Services de médiation de dettes (351 de Mme Caroline Persoons).....	3
Les services d'aide aux justiciables (352 de Mme Caroline Persoons)	34
Centres d'action sociale globale (353 de Mme Caroline Persoons).....	34
Centres de planning familial (362 de Mme Caroline Persoons).....	35
Services d'aide aux justiciables (363 de Mme Caroline Persoons).....	36
Les services de médiation de dettes (364 de Mme Caroline Persoons)	37
Services « Espaces-Rencontres » – Frais encourus pour les années 2006, 2007 et 2008 (365 de Mme Caroline Persoons)	38
Les organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille (366 de Mme Caroline Persoons)	38
Les centres d'action sociale globale (367 de Mme Caroline Persoons).....	38
Les services d'aide à domicile (373 de Mme Caroline Persoons)	39
Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles (378 de Mme Céline Fremault).....	40

I. QUESTIONS A LAQUELLE IL N'A PAS ÉTÉ RÉPONDU DANS LES DÉLAIS RÉGLEMENTAIRES

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

**Question n° 345 de M. Stéphane de Lobkowicz du
5 septembre 2008 :**

Importance des communications du ministre durant l'année 2007.

Monsieur le Ministre est astreint à demander régulièrement l'autorisation du Collège de contrôle en vue d'effectuer l'une ou l'autre communication à destination du public.

Je sais que l'honorable ministre est toujours très attentif à limiter ses communications au strict nécessaire, toujours soucieux qu'il est du bon usage des deniers publics.

De plus, ces communications s'inscrivent toujours parfaitement dans ses compétences.

Il n'est donc pas inutile de s'interroger sur leur volume sur la durée d'une année.

J'aimerais donc savoir, pour 2007, combien de fois le ministre a-t-il sollicité l'autorisation du Collège de contrôle ?

Combien de fois a-t-il reçu l'autorisation immédiate ?

Combien de fois a-t-il dû modifier sa demande originale en vue de l'adapter aux suggestions du Collège ?

Et éventuellement combien de refus a-t-il du enregistrer ?

Quel est le montant total du coût des communications ayant été autorisées par le Collège de contrôle en 2007 ?

**Question n° 353 de Mme Caroline Persoons du
22 septembre 2008 :**

Les services de soins palliatifs et continués.

Les services de soins palliatifs et continués sont encadrés depuis 1999 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

**Question n° 355 de Mme Caroline Persoons du
22 septembre 2008 :**

Les maisons médicales.

Les maisons médicales sont encadrées depuis 1993 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

**Question n° 356 de Mme Caroline Persoons du
22 septembre 2008 :**

Les services de santé mentale.

Les services de santé mentale sont encadrés depuis 1995 par un décret et constituent un maillon important

dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Question n° 357 de Mme Caroline Persoons du 22 septembre 2008 :

Les services actifs en matière de toxicomanie.

Les services actifs en matière de toxicomanies sont encadrés depuis 1993 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Question n° 358 de Mme Caroline Persoons du 22 septembre 2008 :

Les centres de coordination de soins et de services à domicile.

Les centres de coordination de soins et de services à domicile services de santé mentale sont encadrés depuis

1999 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Question n° 375 de Mme Céline Fremault du 30 septembre 2008 :

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

La norme minimale de 2 % relative à l'engagement des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles sert de lien entre l'accès aux droits fondamentaux et l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées. Elle part du principe qu'il faut assurer le respect effectif des droits essentiels. Au vu des résultats actuels, tant au fédéral (0,6 %) qu'à la région de Bruxelles-Capitale (0,38 %), les stratégies d'actions menées en faveur des bénéficiaires deviennent discutables.

Puisque la responsabilité de cette norme incombe aux pouvoirs publics avant tout, je voudrais vous interroger sur les procédures spécifiques de recrutement et la manière dont vous avez opéré pour accélérer les processus appropriés dans le but de faire respecter la norme relative à l'engagement des personnes handicapées par les pouvoirs locaux.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation dans les services publics et parastataux qui relèvent de votre tutelle en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées et ce par niveau hiérarchique ou niveau d'étude, par genre, par durée de travail ou état d'activité et selon l'ancienneté ?

LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 379 de M. Yves de Jonghe d'Ardoye
du 21 octobre 2008 :**

Tapis de fleurs.

La Ville de Bruxelles vient d'annoncer que le tapis de fleurs qui a lieu tous les 2 ans en août sur notre belle Grand place serait dorénavant présent chaque année : une année sur la Grand Place et l'année suivante aux pieds de l'Atomium. J'avoue ne pas bien comprendre cette dispersion qui me semble peu cohérente pour les touristes de passage, peu au fait de cette rotation et qui n'auront pas toujours la dernière édition de leur guide touristique qui les orientera au bon endroit.

Je pense par ailleurs que le centre ville doit bénéficier de toutes les attentions en été et que ce genre d'événement est une tradition qu'il ne faut pas mettre à mal. Dès lors, pourriez-vous nous préciser si la Région subsidie cet événement, directement ou indirectement et si oui, à quelle hauteur ? Si c'était le cas, êtes vous intervenue dans ce choix et si oui, dans quel sens ?

II. QUESTIONS DES MEMBRES DU PARLEMENT ET RÉPONSES DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT, MINISTRE EN CHARGE
DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE LA SANTÉ ET DES RELATIONS AVEC
LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE ET LA RÉGION WALLONNE, M. BENOÎT CEREXHE

Question n° 361 de M. Michel Colson du 25 septembre 2008 :

Budgets dans le domaine de la santé.

La politique de la Santé est l'un des axes forts de la politique de la Commission communautaire française.

A ce propos, je souhaiterais avoir des précisions concernant les postes budgétaires suivants : les subventions aux associations de santé intégrée (23 2 0 33.15), les subventions aux services actifs en matière de toxicomanie (23 2 0 33.16), les subventions aux services de promotion et de développement sanitaire (23 2 0 33.17) et les subventions aux réseaux et partenariats d'acteurs en santé (23 2 0 33.18).

Concernant ces différents postes, pourriez-vous préciser ce qui a, à ce jour, effectivement été liquidé ? Y a-t-il des moyens financiers qui n'ont pas encore été affectés ? Dans l'affirmative, à quoi ceux-ci seront-ils destinés ?

Réponse :

1. Réponse à la question relative aux subventions inscrites à l'AB 23.20.33.15

Pour développer les soins de santé primaires sur le territoire de la Région bruxelloise, la Commission communautaire française s'appuie sur les maisons médicales. Celles-ci sont des regroupements de professionnels qui travaillent en équipe pluridisciplinaire pour une approche globale de l'utilisateur, alliant le soin, la prévention, l'approche communautaire et avec un outil commun : le dossier médical unique par patient, consultable par l'ensemble des intervenants.

Le Collège de la Commission communautaire française agréé 31 maisons médicales, plus la Fédération bruxelloise des maisons médicales et collectifs de santé francophones en tant qu'organisme de coordination des maisons médicales.

Les crédits inscrits dans le budget 2008 à l'AB 23.20.33.15 s'élèvent à 2.631.000 € (Voir tableau 1). Le solde prévisionnel est de 132.169,03 €. Celui-ci devrait être affecté à l'AB 23.20.33.17 pour subventionner des projets non récurrents.

2. Réponse à la question relative aux subventions inscrites à l'AB 23.20.33.16

Pour relever les différents défis des assuétudes, tout en restant souple dans les réponses, la Commission communautaire française agréée et subventionne 14 services actifs en matière de toxicomanies, qui disposent d'une équipe pluridisciplinaire.

Les crédits inscrits dans le budget 2008 à l'AB 23.20.33.16 s'élèvent à 3.858.000 € (Voir tableau 2). Le solde prévisionnel est de 97.531,35 €. Celui-ci devrait être affecté à l'AB 23.20.33.17 pour subventionner des projets non récurrents.

3. Réponse à la question relative aux subventions inscrites à l'AB 23.20.33.17

Les associations qui relèvent du secteur des initiatives sont des associations qui ne rentrent pas dans un créneau particulier et qui de ce fait, ne sont pas agréées.

L'AB 23.20.33.17 poursuit plusieurs objectifs : développer l'autonomie des personnes, lutter contre la désagrégation du tissu social et du lien social, promouvoir l'accès au droit à la santé, favoriser l'émergence de solidarité, promouvoir un système d'information et d'évaluation, efficace, encourager les pratiques communautaires et collectives, ...

La Commission communautaire française a soutenu, en 2008, trois projets pour un montant global de 154.039 € (Voir tableau 3). Le solde est de 2.961 €

4. Réponse à la question relative aux subventions inscrites à l'AB 23.20.33.18

Les réseaux sont par essence transversaux, transdisciplinaires, inter-institutionnels. Ils sont des liens, des connexions, des nœuds, des construits d'une volonté d'acteurs et de contextes chaque fois singuliers (les caractères structurants sont différents d'un réseau à l'autre selon leur histoire, leur projet, leur environnement géographique, sanitaire). Le réseau est bien plus qu'un carnet d'adresses : il nécessite un espace de rencontres où des professionnels aux identités, rôles et statuts différents construisent des relations interpersonnelles et se reconnaissent mutuellement dans leurs spécificités autour d'un projet commun. L'ambition des réseaux est de créer

des ponts, des échanges, de la coopération là où existent aujourd'hui les cloisonnements, les coupures, les rivalités, des stéréotypes véhiculés par les différents acteurs. Le réseau est un lieu privilégié de rencontre de mondes différents, souvent source de multiples fractures, de cloisonnements.

La Commission communautaire française a soutenu, en 2008, treize réseaux santé pour un montant global de 596.930 € (Voir tableau 1). Le solde est de 13.070 €. Ce montant devrait être amputé de 7.200 € pour liquider le solde de l'année 2006 de la subvention octroyée aux Facultés Universitaires Catholiques de Mons – Fucam (A.R. 2006/633 modifié par A.R. 2007/132) par le biais d'un CAA.

En effet, suite à une erreur administrative, le montant de 7.200 € n'a pu être liquidé en 2007.

Le solde de 5.870 € devrait être affectés partiellement à l'AB 23.10.12.01, à concurrence de 2.000 € pour prendre en charge les jetons de présence des représentants du secteur de la santé dans le cadre du Comité francophone en coordination des politiques d'aides aux personnes et de santé. Pour rappel, l'article 22 de l'accord de coopération entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communauté française portant création du Comité francophone de coordination des politiques d'aide aux personnes et de santé prévoit que les membres du Comité bénéficient d'une indemnité de 25 € par séance à charge de l'autorité qui les a nommés. Cette dépense n'avait pas été prévue dans le budget 2008. Le solde de 3.870 € sera affecté à l'AB 23.20.33.17 pour subventionner des projets non récurrents.

TABLEAU 1		
Estimation budgétaire 2008 : Maisons médicales		
A.B. 23 20 33 15		
Budget initial : 2.631.000 €		
N° dossier	ASSOCIATIONS	Montant annuel prévisionnel
30	Maison médicale Alpha Santé	71.528,45
7	Maison médicale d'Anderlecht	87.058,05
8	Maison médicale L'Aster	85.518,07
9	Maison médicale Botanique	76.669,81
1	Centre Africain-Promotion Santé	73.552,31
2	Centre de Santé du Miroir	78.654,07
3	Centre de Santé Le Goéland	79.261,93
11	Maison médicale de l'Enseignement	70.641,73
12	Maison médicale d'Essegheem	75.820,31
31	Maison médicale Etoile Santé	75.329,48
13	Maison médicale de Forest	90.034,01
14	Maison médicale Free Clinic	72.054,09
4	Maison médicale Galilée	84.998,56
15	Maison médicale Kattbroek	94.804,30
10	Maison médicale de Laeken	67.689,44
16	Maison médicale Marconi	62.594,77
17	Maison médicale des Marolles	75;537,91

N° dossier	ASSOCIATIONS	Montant annuel prévisionnel
32	Maison médicale Neptune (1/7/2008)	36.273,67
19	Maison médicale Norman Bethune	75.775,33
18	Maison médicale du Nord	87.045,76
20	Maison médicale Le Noyer	86.661,31
21	Maison médicale Le Pavillon	96.562,65
5	Collectif de Santé La Perche	85.057,98
29	Asbl Promotion Santé	80.218,77
22	Maison médicale Riches Claires	74.270,64
23	Maison médicale Santé Plurielle	92.777,92
24	Maison médicale La Senne	79.808,27
25	Maison médicale Tournesol	65.744,80
26	Maison médicale « Le 35 »	68.165,90
27	Maison médicale Vieux Molenbeek	78.075,77
28	Maison médicale Wat-Boit-Aud.	82.361,31
6	Fédération Maisons médicales	88.283,60
	Total en euros	2.498.830,97
	Solde prévisionnel restant au 10/10/2008	132.169,03 €

<p>TABLEAU 2</p> <p>Estimation budgétaire 2008 : Services actifs en matière de toxicomanies</p> <p>A.B. 23 20 33 16</p> <p>Budget initial : 3.858.000 €</p>	
ASSOCIATIONS	Montant annuel prévisionnel
Addictions	314.850,83
Ambulatoire du Solbosch	178.007,81
C.A.P.-I.T.I.	347.613,46
Centre Médical Enaden	285.921,59
Infor-Drogues	330.787,85
Interstices	363.431,47
L'Equipe – Babel	239.418,23
La Trace	275.105,83
Lama	349.128,70
Le R.A.T.	285.416,15
Le Pélican	126.121,91
Modus Vivendi	276.312,97
Prospective Jeunesse	146.740,75
Santé et Entreprise	117.120,31
FEDITO	124.490,80
Total en euros	3.760.468,65
Solde prévisionnel restant au 10/10/2008	97.531,35

TABLEAU 3		
Répartition des subventions à l'A.B. 23.20.33.17		
A.B. 23 20 33 17	157.000 €.....	Solde : 2.961 €
Subventions aux services de promotion et de développement sanitaire		
Nom de l'association	Projet	Montans octroyés
« Solidarité Nouvelles »	Information juridique et santé	59.243 €
« CIRE »	Formation, d'encadrement et d'emploi d'interprètes dans le secteur de la santé mentale et dans le secteur des maisons médicales	44.796 €
« Question Santé »	Réalisation et de diffusion du périodique Bruxelles-Santé spécial, de support à la conception et la réalisation de brochures de la Commission Communautaire Française et l'encadrement méthodologique et organisationnel des aspects de communication liés à différents projets	50.000 €

TABLEAU 4		
Répartition des subventions à l'A.B. 23.20.33.18		
A.B. 23 20 33 18	550.000 €+ 60.000 €(arrêté de transfert) : 610.000 €.....	Solde : 13.070 €
Subventions aux réseaux et partenariats d'acteurs en santé		
Nom du promoteur	Intitulé du réseau	Montans octroyés
1. Asbl Réseau Hépatite C-Bruxelles	Réseau Hépatite C	43.388 €
2. « Soins chez soi »	Maintien à domicile des personnes âgées par l'amélioration de l'indépendance, la prévention des chutes et l'aménagement du domicile	57.528 €
3. Maison médicale « Kattebroek »	Réseau Santé mentale communautaire	52.768 €
4. Asbl Réseau Santé Diabète Bruxelles	Réseau Santé Diabète	70.380 €
5. Espace social Télé-Service-Service enfants gravement malades	Canal Santé	29.920 €
6. SSM Le WOPS	Réseau Bruxelles-Est	48.416 €
7. Centre de guidance du Service de santé mentale ULB	Réseau santé mentale Marolles	61.200 €
8. SSM Le Méridien	Fonction réseau/Tissu social-Santé-Précarités	44.370 €
9. SSM Centre Chapelle-aux-Champs	Réseau Dépendance Bruxelles Est. Soutien thérapeutique par la fratrie	51.000 €
10. SMES-B	Réseau « Santé mentale et Exclusion sociale »	42.160 €
11. Centre de Guidance du service de santé mentale ULB	Réseau Liens eole	51.000 €
12. Ulysse	Réseau Santé mentale en exil	20.400 €
13. Dune	Réseau Nomade	20.400 €
TOTAL		596.930 €

**Question n° 368 de Mme Caroline Persoons du
30 septembre 2008 :**

Les services de soins palliatifs et continués.

Les services de soins palliatifs et continués sont encadrés depuis 1999 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans le cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

Les services de soins palliatifs et continués ont pour finalité « l'aide et l'assistance interdisciplinaire globalement dispensées à domicile ou dans un hébergement non hospitalier en vue de rencontrer au mieux les besoins physiques, psychiques et moraux des patients atteints d'une maladie à pronostic fatal et de leur entourage ».

En 2007, ont été renouvelés les agréments de 6 services agréés une première fois en 2003 par la Commission communautaire française. Ce renouvellement a été l'occasion de constater des augmentations successives au cours de la première période d'agrément qui s'expliquent par la mise en œuvre du décret non marchand, l'agrément d'une mission supplémentaire à Cancer et Psychologie, l'agrément de Cité Serine et Continuing care dans des catégories supérieures à celles octroyées initialement.

Lors de ce renouvellement d'agrément, il a été constaté une augmentation de la prise en charge de malades atteints de pathologies chroniques. Spécialistes de la maîtrise physique et psychologique de la douleur, il est assez logique que ces services offrent leur professionnalisme dans ce domaine. Néanmoins, on sort du champ habituel des soins palliatifs compris comme maladies à pronostic fatal et donc, le débat sur ce besoin de prises en charge de patients atteints de maladies chroniques reste ouvert et devrait évoluer rapidement, vu l'augmentation de la prévalence de ces maladies dans la population.

Certains points ont été soulevés lors des rencontres avec le secteur et le conseil consultatif, dont :

- la différence parfois considérable du volume de travail dans l'exercice des missions entre les services;

- l'absence de la prise en charge des surcoûts liés au « 24h/24 et 7jours/7 »;
- le contenu et les modalités des formations;
- le coût supporté par le patient ...

Il faut par ailleurs savoir que le secteur financé par la Commission communautaire française travaille en collaboration avec différents opérateurs financés par le pouvoir fédéral et qu'au niveau du Fédéral, de nombreux débats sont en cours pour améliorer l'encadrement, affiner les définitions, etc. qui auront un impact sur les financements. Il faudra veiller à ce que le principe de la complémentarité des subsides et du travail de terrain perdurent au bénéfice du patient.

L'une des manières d'assurer cela est de soutenir la fédération pluraliste bruxelloise francophone des soins palliatifs qui réunit l'ensemble des acteurs du champ bruxellois, quel que soit le pouvoir subsidiant. A cet effet, cette fédération perçoit un subside de la Commission communautaire française.

En réponse à votre question écrite il est joint ci-après un tableau sur la répartition des moyens financiers alloués aux services de soins palliatifs et continués pour les années 2006, 2007 et 2008.

2006/Palliatifs	Personnel	Fonctionnement	Formation	Total
Arémis	189.209,54 €	35.710,29 €	1.892,10 €	226.811,92 €
Cam	60.008,37 €	19.228,62 €	600,08 €	79.837,07 €
Cancer et psy	64.610,15 €	19.228,62 €	646,10 €	84.484,87 €
Cefem	30.583,09 €	10.987,79 €	305,83 €	41.876,71 €
Continuing care	95.263,67 €	27.469,45 €	952,64 €	123.685,76 €
Cité Sérine	108.986,65 €	27.469,45 €	695,00 €	137.151,10 €
Total	548.661,47 €	140.094,22 €	5.091,75 €	693.847,44 €

2007/Palliatifs	Personnel	Fonctionnement	Formation	Total
Arémis	205.670,41 €	36.376,17 €	1.481,10 €	243.527,68 €
Cam	60.228,29 €	19.587,17 €	602,28 €	80.417,74 €
Cancer et psy	72.627,79 €	19.587,17 €	726,28 €	92.941,24 €
Cefem	34.879,09 €	11.192,67 €	348,79 €	46.420,55 €
Continuing care	116.644,17	34.277,55 €	1.166,44 €	152.088,16 €
Cité Sérine	126.062,83 €	34.277,55 €	1.260,63 €	161.601,01 €
Total	616.112,58 €	155.298,28 €	5.585,52 €	776.996,38 €

2008/Palliatifs	Personnel	Fonctionnement	Formation	Total
Arémis	217.326,88 €	37.335,29 €	2.173,27 €	256.835,44 €
Cam	78.104,41 €	20.103,62 €	781,04 €	98.989,07 €
Cancer et psy	76.324,81 €	20.103,62 €	763,25 €	97.191,68 €
Cefem	37.252,82 €	11.487,79 €	372,53 €	49.113,14 €
Continuing care	168.600,80 €	37.335,29 €	1.686,01 €	207.622,10 €
Cité Serine	200.330,09 €	37.335,29 €	2.003,30 €	239.668,68 €
Total	777.939,81 €	163.700,90 €	7.779,40 €	949.420,11 €

**Question n° 369 de Mme Caroline Persoons du
30 septembre 2008 :**

Les maisons médicales.

Les maisons médicales sont encadrés depuis 1993 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans le cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

Les soins de santé primaires représentent le premier lieu de rencontre entre la demande de soins de l'individu et l'offre de service du système sanitaire. Ils poursuivent un objectif d'accessibilité pour tous et proposent une approche de la prestation de soins caractérisée par l'équité, l'action intersectorielle et la participation communautaire.

Pour développer les soins de santé primaires sur le territoire de la Région bruxelloise, la Commission communautaire française s'appuie sur les maisons médicales. Celles-ci sont des regroupements de professionnels qui travaillent en équipe pluridisciplinaire pour une approche globale de l'utilisateur, alliant le soin, la prévention, l'approche communautaire et avec un outil commun : le dossier médical unique par patient, consultable par l'ensemble des intervenants.

Les principes de fonctionnement de la maison médicale ont pour objectifs de délivrer des soins de santé sur la base de critères de qualité :

– *La globalité*

Prise en compte des individus dans leur contexte de vie socio-économique, relationnelle, culturelle et les dimensions psychologiques et sociales de la santé.

– *La continuité de la prise en charge*

Accompagnement des individus tout au long de leur existence au cours des périodes de maladie ou de chacun des épisodes de celle-ci, voir au cours d'épisodes de bonne santé.

– *L'intégration*

Cela concerne la coexistence au sein d'une maison médicale d'activités curatives, préventives et de santé communautaire ...

L'intégration comprend aussi l'articulation entre le premier échelon et le deuxième échelon (hôpitaux).

– *L'accessibilité*

Sur le plan financier, culturel et géographique.

– *L'efficience*

Evaluation qualitative et quantitative des activités.

Le Collège de la Commission communautaire française agréé 31 maisons médicales, plus la Fédération bruxelloise des maisons médicales et collectifs de santé francophones en tant qu'organisme de coordination des maisons médicales.

En réponse à votre question écrite il est joint ci-après un tableau sur la répartition des moyens financiers alloués aux maisons médicales pour les années 2006, 2007 et 2008.

Maisons médicales : Dépenses 2006		
A.B. 23 20 33 15		
Budget : 2.130.000 €– 20.000 €		
N° dossier	ASSOCIATIONS	Montant global
7	Maison médicale d'Anderlecht	88.40035
S	Maison médicale L'Aster	89.246,04
9	Maison médicale Botanique	65.471,95
1	Centre Africain-Promotion Santé	70.069,21
2	Centre de Santé du Miroir	72.290,70
3	Centre de Santé Le Goéland	73.210,38
11	Maison médicale de l'Enseignement	58.235,71
12	Maison médicale d'Esseghem	76.788,63

N° dossier	ASSOCIATIONS	Montant global
13	Maison médicale de Forest	85.01432
14	Maison médicale Free Clinic	70.659,92
4	Maison médicale Galilée	68.485,07
15	Maison médicale Kattebroek	9531530
16	Maison médicale Marconi	63.920,04
17	Maison médicale des Marolles	67.860,89
19	Maison médicale Norman Bethune	72.544,00
18	Maison médicale du Nord	82.169,67
20	Maison médicale Le Noyer	76.341,76
21	Maison médicale Le Pavillon	86.115,09
5	Collectif de Santé La Perche	75.310,53
29	Asbl Promotion Santé	71.127,46
22	Maison médicale Riches Claires	52.813,68
23	Maison médicale Santé Plurielle	84.637,56
24	Maison médicale La Senne	74.788,03
25	Maison médicale Tournesol	6135332
26	Maison médicale « Le 35 »-asbl Swinnen	61.028,87
27	Maison médicale Vieux Molenbeek	74.698,16
28	Maison médicale Wat-Boit-Aud.	70.24233
6	Fédération Maisons médicales	84.441,10
Total en euros		2.072.580,67

Maisons médicales : Dépenses 2007		
Budget : 2.292.000 € - 68.000 €		
N° dossier	ASSOCIATIONS	Montant global
7	Maison médicale d'Anderlecht	81.873,55
8	Maison médicale L'Aster	76.684,64
9	Maison médicale Botanique	72.829,02
1	Centre Africain-Promotion Santé	75.167,88
2	Centre de Santé du Miroir	75.164,51
3	Centre de Santé Le Goéland	75.615,94
11	Maison médicale de l'Enseignement	60.693,94
12	Maison médicale d'Esseghem	75.28832
13	Maison médicale de Forest	86.336,17
14	Maison médicale Free Clinic	70.383,47
4	Maison médicale Galilée	75.001,58
15	Maison médicale Kattebroek	95.577,19
10	Maison médicale de Laeken	7.214,13
16	Maison médicale Marconi	68.227,06
17	Maison médicale des Marolles	70.085,64
19	Maison médicale Norman Bethune	69.899,26
18	Maison médicale du Nord	83.037,40
20	Maison médicale Le Noyer	84.432,06
21	Maison médicale Le Pavillon	90.180,61
5	Collectif de Santé La Perche	79.905,44
29	Asbl Promotion Santé	72.160,47
22	Maison médicale Riches Claires	54.982,09
23	Maison médicale Santé Plurielle	87.692,58
24	Maison médicale La Senne	76326,71
25	Maison médicale Tournesol	61.978,46
26	Maison médicale « Le 35 »-asbl Swinnen	67.497,86
27	Maison médicale Vieux Molenbeek	75.987,98
28	Maison médicale Wat-Boit-Aud.	76.165,68
6	Fédération Maisons médicales	86.015,66
Total en euros		2.132.405,30

Maisons médicales : Prévisions 2008					
A.B. 23 20 33 15					
Budget : 2.631.000 €					
N° dossier	ASSOCIATIONS	Montant global	Frais de salaire	Frais de fonctionnement	Frais de formation
30	Maison médicale Alpha Santé	71.528,45	61.711,80	9.305,10	511,55
7	Maison médicale d'Anderlecht	87.058,05	76.983,12	9.305,10	769,83
8	Maison médicale L'Aster	85.518,07	75.513,41	9.305,10	699,56
9	Maison médicale Botanique	76.669,81	66.906,79	9.305,10	457,92
1	Centre Africain-Promotion Santé	73.552,31	63.611,10	9.305,10	636,11
2	Centre de Santé du Miroir	78.654,07	68.662,35	9.305,10	686,62
3	Centre de Santé Le Goéland	79.261,93	69.264,19	9.305,10	692,64
11	Maison médicale de l'Enseignement	70.641,73	60.938,39	9.305,10	398,24
12	Maison médicale d'Essegheem	75.820,31	65.856,64	9.305,10	658,57
31	Maison médicale Etoile santé	75.329,48	65.579,73	9.305,10	444,65
13	Maison médicale de Forest	90.034,01	79.929,61	9.305,10	799,30
14	Maison médicale Free Clinic	72.054,09	62.336,77	9.305,10	412,22
4	Maison médicale Galilée	84.998,36	74.944,02	9.305,10	749,44
15	Maison médicale Kattebroek	94.804,30	84.652,67	9.305,10	846,53
10	Maison médicale de Laeken	67.689,44	58.007,46	9.305,10	376,88
16	Maison médicale Marconi	62.594,77	52.762,05	9.305,10	527,62
17	Maison médicale des Marelles	75.537,91	65.577,04	9.305,10	655,77
32	Maison médicale Neptune (1/7/2008)	28.244,44	23.358,31	4.652,55	233,58
19	Maison médicale Norman Bethune	75.775,33	65.812,11	9.305,10	658,12
18	Maison médicale du Nord	87.045,76	76.970,95	9.305,10	769,71
20	Maison médicale Le Noyer	86.661,31	76.590,31	9.305,10	765,90
21	Maison médicale Le Pavillon	96.564,68	86.472,56	9.305,10	787,02
5	Collectif de Santé La Perche	85.057,98	75.128,28	9.305,10	624,60
29	Asbl Promotion Santé	80.218,77	70.324,51	9.305,10	589,16
22	Maison médicale Riches Claires	74.270,64	64.322,32	9.305,10	643,22
23	Maison médicale Santé Plurielle	92.777,92	82.646,36	9.305,10	826,46
24	Maison médicale La Senne	79.808,27	70.014,17	9.305,10	489,00
25	Maison médicale Tournesol	65.744,80	55.880,89	9.305,10	558,81
26	Maison médicale « Le 35 »-asbl Swinnen	68.165,90	58.319,83	9.305,10	540,97
27	Maison médicale Vieux Molenbeek	78.075,77	68.298,83	9.305,10	471,84
28	Maison médicale Wat-Boit-Aud.	82.361,31	72.332,88	9.305,10	723,33
6	Fédération Maisons médicales	88.283,60		88.283,60	
	Total en euros	2.490.803,77	2.099.709,45	283.805,55	19.005,17

**Question n° 370 de Mme Caroline Persoons du
30 septembre 2008 :**

Les services de santé mentale.

Les services de santé mentale sont encadrés depuis 1995 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans le cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

Les services de santé mentale ont pour missions générales obligatoires d'assurer un accueil, une évaluation de la demande, une réponse et une orientation adéquate s'il échet. En outre, ils doivent poser un diagnostic qui tient compte des aspects psychologique, psychiatrique et social du consultant et assurer un traitement. Ils visent à maintenir ou à restaurer les capacités du patient afin qu'il puisse les utiliser de façon optimale quel que soit son milieu de vie. Plusieurs types d'interventions sont possibles pour améliorer le bien-être du patient : psychiatrique, psychothérapeutique et social. Le traitement du consultant s'effectue en collaboration avec toutes les personnes ou institutions concernées, un suivi peut être également assuré notamment à domicile.

Une autre activité est également obligatoire : la prévention. Elle peut consister notamment dans l'information, la sensibilisation et l'éducation en matière de santé mentale de la population et des travailleurs du réseau socio-sanitaire. Des interventions particulières de prévention envers des groupes cibles peuvent être également organisées comme par exemple les lieux de rencontre enfants parents (les maisons Dolto).

A côté des missions générales et obligatoires, les services de santé mentale développent des missions facultatives. Elles correspondent à des projets spécifiques qui sont définis à partir des besoins de la population et des particularités du territoire desservi par le service. Ces projets s'adressent notamment aux personnes qui souffrent d'isolement social comme les personnes âgées, à des enfants qui présentent des troubles de l'apprentissage, aux personnes qui ne peuvent exercer leur potentiel à cause de la précarité de leur statut social, économique, éducationnel et culturel. Ces projets permettent également la promotion de nouvelles pratiques comme la santé mentale communautaire.

En réponse à votre question écrite il est joint ci-après un tableau sur la répartition des moyens financiers alloués aux services de santé mentale pour les années 2006, 2007 et 2008.

	2006 Réel			2007 Réel			2008 Prévisions		
	Frais de personnel	Frais de fonctionnement	Frais de formation	Frais de personnel	Frais de fonctionnement	Frais de formation	Frais de personnel	Frais de fonctionnement	Frais de formation
SSM									
ANAIS	240.721,20	16.342,80	1.144,00	250.294,03	16.647,54	2.147,72	259.656,50	17.086,48	2.596,57
Centre Chapelle aux Champs	663.127,68	20.428,50	6.614,45	685.606,83	20.809,42	6.818,80	711.177,53	21.358,10	7.111,77
Centre de Guidance d'Etterbeek	287.689,42	16.342,80	1.946,56	282.007,92	16.647,54	1.522,60	303.889,78	17.086,48	3.038,92
Centre de Guidance d'Ixelles	685.058,42	24.514,20	6.515,88	725.666,31	24.971,32	7.072,38	664.026,02	25.629,72	6.640,25
Centre de Guidance de Molenbeek-St-Jean	469.542,95	19.066,60	3.533,40	459.968,33	19.422,14	3.634,00	495.326,85	19.934,23	4.953,29
GSM - L'Adret	883.907,67	24.514,20	5.623,03	897.138,41	24.971,32	6.268,00	947.284,65	25.629,72	9.472,83
Dici et d'Ailleurs	277.051,15	17.704,70	2.736,77	318.240,18	18.034,84	2.286,65	309.749,01	18.510,35	3.097,50
Free Clinic - SSM	325.034,90	17.704,70	3.250,35	331.124,77	18.034,84	895,00	334.682,23	18.510,35	3.346,82
la Gerbe	492.306,40	19.066,60	2.298,01	500.974,16	19.422,14	3.830,11	508.816,34	19.934,23	5.088,15
Le Grès	488.800,42	19.066,60	4.212,72	496.198,33	19.422,14	3.734,00	513.706,01	19.934,23	5.137,05
Le Norois	335.030,91	17.704,70	3.155,36	348.371,49	18.034,84	3.407,87	361.249,08	18.510,35	3.612,49
Le Sas	307.918,06	17.704,70	2.724,27	312.559,30	18.034,84	3.125,59	332.972,18	18.510,35	3.329,73
Primavera	386.723,86	17.704,70	3.606,58	399.134,31	18.034,84	3.922,23	387.946,62	18.510,35	3.879,48
Psycho-Etterbeek	233.494,32	16.342,80	2.095,15	231.611,63	16.647,54	2.316,12	250.356,19	17.086,48	2.503,56
Service social juif	378.805,94	17.704,70	3.782,22	401.186,03	18.034,84	3.923,53	428.792,36	18.510,35	4.287,92
SSM Le Chien Vert	374.589,76	17.704,70	3.741,73	385.304,90	18.034,84	3.853,05	399.719,57	18.510,35	3.997,19
SSM Le Méridien	532.971,32	19.066,60	5.329,71	554.306,99	19.422,14	5.475,39	565.035,90	19.934,23	5.650,36
SSM sectorisé de St Gilles	600.869,78	20.428,50	5.837,01	611.840,85	20.809,42	6.104,07	629.611,63	21.358,10	6.296,12
SSM ULB	1.733.648,99	27.238,00	17.308,52	1.756.866,32	27.745,90	17.381,50	1.807.408,89	28.477,46	18.074,05
SSM WUUF	1.018.573,22	29.961,80	5.258,22	1.093.172,40	30.520,49	8.002,67	1.099.232,97	31.325,22	10.992,31
Wolu-Psycho-Social	447.310,08	19.066,60	3.363,20	458.915,66	19.422,14	1.678,31	458.151,40	19.934,23	4.581,54

Question n° 371 de Mme Caroline Persoons du 30 septembre 2008 :

Les services actifs en matière de toxicomanies.

Les services actifs en matière de toxicomanies sont encadrés depuis 1995 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans le cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

Les assuétudes et la consommation abusive de produits psychotropes sont des comportements se situant à la croisée des chemins entre les champs de la santé et du social, entre les champs de la légalité et de l'illégalité.

Le recours à des produits génère le plus souvent un impact négatif pour la personne ou son entourage, engendrant trop souvent une exclusion sociale qui devient elle-même facteur d'aggravation de la dépendance.

Compte tenu de l'augmentation de la paupérisation de la population bruxelloise dans son ensemble, qui accroît la détresse psychique, corollaire d'une perte, réelle ou ressentie, de la capacité des individus à gérer leur existence, il va de soi, que le facteur « assuétude »

aggrave encore la situation des personnes, tant parce qu'il a des effets sur la santé et sur la situation sociale et que parce qu'il aboutit trop souvent à une criminalisation de l'individu.

Par ailleurs, le champ des produits est en constante évolution, les comportements s'y adaptent, modifiant constamment l'âge et les modes de consommation des personnes, ainsi que les lieux où elles s'approvisionnent en produits.

Enfin, les mentalités évoluent : le tabac a de plus en plus un statut de drogue illégale tandis que la consommation de cannabis semble de plus en plus banalisée.

Pour répondre à cette problématique complexe, il n'y a pas une solution miracle. Il faut développer des pratiques multiples répondant aux défis que posent les différents produits (un héroïnomanie n'est pas un alcoolique), les différents statuts des personnes (détenus, sans papier, sans abri, jeunes, sorteurs, parents, ...). Il faut aussi tenir compte des évolutions en cours ... la polytoxicomanie, l'abaissement de l'âge pour la première consommation d'alcool, la consommation problématique de cannabis, ... Il faut aussi aller à la rencontre des publics (dans les prisons, les écoles, les entreprises, les discothèques, les squatts, ...)

Pour relever ces différents défis, tout en restant souple dans les réponses, la Commission communautaire française agréée et subventionne 14 services actifs en matière de toxicomanies, qui disposent d'une équipe pluridisciplinaire composée de psychologues, assistants sociaux, criminologues, sociologues, philosophes, médecins, ... tout qui dans le champ des sciences humaines et médicales peut apporter une compétence éclairant l'un des aspects de la problématique.

En réponse à votre question écrite il est joint ci-après un tableau sur la répartition des moyens financiers alloués aux services actifs en matière de toxicomanies pour les années 2006, 2007 et 2008.

Services actifs en matière de toxicomanies A. B. 33.16		Personnel	Fonctionnement	Formation	Total	Total 2006	Total 2007	Total 2008
L'Equipe – Babel	2006	194.206,03	20.165,88	1.942,06	216.313,97			
	2007	204.862,55	20.541,91	2.048,63	227.453,09			
	2008	216.172,97	21.083,53	2.161,73	239.418,23			
Modus Vivendi	2006	177.878,95	37.700,18	1.366,89	216.946,02			
	2007	190.741,1	55.492,13	1.704,36	247.937,59			
	2008	217.939,05	56.955,27	2.179,39	277.073,71			
Prospective Jeunesse	2006	123.843,7	16.343,23	1.192,81	141.379,74			
	2007	113.019,76	16.647,98	740,32	130.408,06			
	2008	128.370,12	17.086,93	1.283,7	146.740,75			
Santé et Entreprise	2006	103.832,29	16.343,23	742,01	120.917,53			
	2007	114.400,59	16.647,98	970,6	132.019,17			
	2008	99.042,95	17.086,93	990,43	117.120,31			
FEDITO	2006	77.916,12	40.813,78	342,5	119.072,4			
	2007	100.783,51	16.466,18	701,82	117.951,51			
	2008	60 %	40 %		124.490,8			

**Question n° 372 de Mme Caroline Persoons du
30 septembre 2008 :**

Les centres de coordination de soins et de services à domicile.

Les centres de coordination de soins et de services à domicile services de santé mentale sont encadrés depuis 1999 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans le cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

Les centres de coordination de soins et services à domicile ont été créés pour répondre à deux besoins, de plus en plus importants dans notre société : le maintien à domicile des personnes âgées, comme alternative à l'hébergement institutionnel, d'une part, et l'accompagnement des patients après une courte hospitalisation.

Au fil du temps, ces défis que l'on tente de relever depuis 1999 à la Commission communautaire française, via l'agrément de 5 centres de coordination, prennent davantage d'ampleur : le premier parce que la population vieillit, le second parce que la politique hospitalière de raccourcissement des temps d'hospitalisation se poursuit, grâce notamment à révolution des technologies médicales. Enfin, l'augmentation des maladies chroniques au sein de la population alourdit encore la charge des centres de coordination.

En 2007, la Commission communautaire française a réagréé pour 5 ans les 5 centres de coordination de soins et services à domicile. Ces centres de coordination doivent organiser une série de prestations, dont la distribution de repas à domicile, les soins infirmiers, les aides ménagères, ... afin que la prise en charge à domicile soit globale et accessible au plus grand nombre. Le bilan des 5 premières années d'agrément s'est avéré positif pour l'ensemble du secteur, l'application du décret ayant produit un effet positif sur la structuration de la coordination au sein des centres; cette amélioration est très claire pour les deux plus petits centres. Cet accroissement du professionnalisme au sein du secteur est un gage de qualité évident pour le service rendu à la population.

Un nouvel acteur est apparu au cours de l'année 2007 : le service intégré de Soins à Domicile, compétent pour la

Commission communautaire française mais financé majoritairement par le Fédéral. Il devrait répondre en partie à une difficulté souvent soulevée par les centres.

En effet, le renouvellement d'agrément a été l'occasion de souligner que la collaboration avec le médecin traitant reste difficile, il faudrait d'ailleurs s'interroger également sur la qualité des prestations effectuées par les prestataires paramédicaux indépendants (infirmières, kinésithérapeutes, ...). Les compétences de ces travailleurs ne doivent pas être remises en question.

La difficulté vient en partie de ce que ces professions indispensables pour le bien-être des patients font l'objet de mesures fédérales, répondant à une autre logique que celle qui préside à la mise en œuvre d'une coordination de soins à domicile. Le SISD, créé en 2007, qui intègre ces acteurs et les centres de coordination sur un pied d'égalité devrait pouvoir améliorer les rapports entre ces professionnels, amélioration dont le patient sera le principal bénéficiaire.

En réponse à votre question écrite il est joint ci-après un tableau sur la répartition des moyens financiers alloués aux centres de coordination de soins et de services à domicile pour les années 2006, 2007 et 2008.

2006/Coord.	Personnel	Fonctionnement	Formation	Total
CSD	446.484,22 €	65.371,20 €	433,00 €	226.811,92 €
Bxl Assistance	199.313,05 €	32.685,59 €	1.453,90 €	233.452,54 €
Soins chez soi	165.338,20 €	32.685,59 €	1.65338 €	199.677,17 €
Soins à domicile	88.841,64 €	16.342,80 €	413,00 €	105.597,44 €
Cosedi	63.886,27 €	16.342,80 €	-	80.229,07 €
Total	963.863,38 €	163.427,98 €	3.953,28 €	1.131.244,64 €

2007/Coord.	Personnel	Fonctionnement	Formation	Total
CSD	474.297,93 €	66.590,16 €	4.742,98 €	545.631,07 €
Bxl Assistance	206.340,23 €	32.295,08 €	2.063,40 €	240.698,71 €
Soins chez soi	177.473,21 €	32.295,08 €	1.774,73 €	211.543,02 €
Soins à domicile	91.936,71 €	16.647,54 €	914,27 €	109.498,52 €
Cosedi	68.648,59 €	16.647,54 €	686,49 €	85.982,62 €
Total	1.018.696,67 €	164.475,40 €	10.181,87 €	1.193.353,94 €

2008/Coord.	Personnel	Fonctionnement	Formation	Total
CSD	469.925,41 €	68.345,92 €	4.699,25 €	542.970,58 €
Bxl Assistance	205.621,30 €	34.172,95 €	2.056,21 €	241.850,46 €
Soins chez soi	189.613,83 €	34.172,95 €	1.896,14 €	225.682,92 €
Soins à domicile	98.536,41 €	17.086,48 €	6 985,36 €	116.608,25 €
Cosedi	77.022,68 €	17.086,48 €	770,23 €	94.879,39 €
Total	1.040.719,63 €	170.864,78 €	10.407,20 €	1.221.991,61 €

Question n° 374 de Mme Caroline Persoons du 30 septembre 2008 :

Les centres d'accueil téléphonique.

Les centres d'accueil téléphonique constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française. Ceux-ci offrent, dans l'anonymat et le secret du dialogue, une aide à toute personne et état de crise ou en difficulté sur le plan moral, social ou psychologique.

Par ailleurs, ces centres sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans le cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

Deux centres d'accueil téléphonique sont agréés par la Commission communautaire française : « Télé Accueil Bruxelles » et le « Groupe belge d'Etude et de Prévention du Suicide ».

Le suicide est un problème de santé publique, tant par les pertes en vie humaine qu'il occasionne que par les difficultés psychiques et sociales dont il est le témoin. Le suicide et les tentatives de suicide ont des conséquences émotionnelles sérieuses sur les familles et les membres de l'entourage. Des coûts économiques importants sont aussi associés au suicide. Ces coûts proviennent en partie de la perte de potentiel économique imputable aux morts par suicide, des effets souvent dévastateurs des symptômes du deuil par suicide, des coûts médicaux ...

Le suicide nous concerne tous, certes sur le plan individuel, mais également en tant que phénomène « social ». Il nous interpelle tant dans notre relation à l'autre que dans la collectivité. Les questions relatives au sentiment de rejet social ou de l'inutilité sociale, de la souffrance jusqu'à la mort sont au cœur de ces problématiques. Le suicide, violence ultime retournée contre sa propre personne, est un phénomène complexe, résonnant en chacun de nous différemment, selon notre expérience passée, celle de notre entourage, notre appréhension de la vie, notre histoire familiale.

Le Groupe belge d'étude et de prévention du suicide a pour but de prévenir l'acte suicidaire en offrant aux personnes en difficultés et en état de crise psychologique des possibilités de communication et d'expression de leur souffrance, d'instaurer un dialogue au gré duquel la souffrance peut s'exprimer librement et être entendue objectivement. L'anonymat et le secret du dialogue, qui sont de règle, favorisent cette liberté d'expression.

L'association développe une stratégie qui vise à :

- offrir à toute personne en crise une possibilité de communication verbale via un centre d'appels téléphoniques;
- instaurer un dialogue qui permet à l'« appelant » d'exprimer sa souffrance librement. Via l'échange téléphonique, l'appelant se concentre sur son problème, le verbalise; il chasse ainsi nombre de questions en suspens, voire d'angoisses ou toute autre idée venant entraver les processus de pensée et le bien-être psychique.

Le service d'accueil téléphonique fonctionne 24h/24 et 7j/7 et est accessible via un numéro d'appel gratuit. L'activité d'écoute est assurée par une soixantaine de bénévoles formés et encadrés par une équipe de permanents psychologues et psychothérapeutes. L'accueil téléphonique n'a pas pour objectif de donner des conseils thérapeutiques. L'écoute permet d'entendre le mal être de l'appelant, d'instaurer un dialogue et un climat de confiance, exempt de jugement. Le travail de l'écouter consiste à accompagner l'appelant pour lui faire découvrir d'autres perspectives de la situation.

Télé Accueil a pour objet d'accueillir par téléphone ou tout autre moyen approprié de communication directe à distance 24h/24, les personnes en état de crise ou d'urgence psychologique ainsi que les personnes ressentant le besoin ou le désir de parler et de leur assurer ponctuellement une écoute attentive et le cas échéant, une information adéquate et une orientation appropriée.

Ces missions sont assumées par des bénévoles formés et encadrés par des professionnels, en liaison avec des services de santé mentale agréés et en collaboration avec d'autres organismes ou professionnels de la santé dans le respect du pluralisme, de l'anonymat et du secret professionnel.

Télé-Accueil en tant que service public participe à la fonction d'observatoire social. Attentif aux phénomènes de société, qui lui apparaissent dans le cadre de ses activités, il répercute auprès des responsables et de l'opinion publique, les problèmes sociaux et les évolutions observées. Il agit comme l'instrument d'intégration des personnes dans la société en favorisant le développement de l'écoute et de la parole.

L'association inscrit son champ d'actions dans un contexte marqué par les difficultés d'existence d'un nombre important de personnes liées à l'aggravation de la précarité économique et sociale. Celle-ci a affaibli certains vecteurs traditionnels d'intégration et de structuration de la société. Ainsi, le chômage et la multiplication des emplois précaires ont conduit au délitement et à l'affaiblissement des solidarités, suscitant inquiétudes et anxiété. Cette affiliation au travail, à l'emploi, à la qualification fait lien, fait sens dans la mesure où c'est bien dans notre société le travail et l'emploi qui sont organisateurs de la position sociale, donc de la position qui symboliquement fait sens aux yeux des autres. La perte et le nonaccès à cette affiliation rendent celles et ceux qui en sont privés ou qui n'ont pas ou plus accès en état d'anomie personnelle et sociale et pour beaucoup de gens renforce des états dépressifs, voire de dépressions. Rien n'est pire que le sentiment de n'avoir plus ou de ne plus prendre place; cet état de déplacement effectif, réel, économique et symbolique engendre des états de replis, des chutes, des mutismes ou au contraire des révoltes, des cris, des agressions dans la mesure où ils correspondent à une coupure, une désaffiliation.

En réponse à votre question écrite il est joint ci-après un tableau sur la répartition des moyens financiers alloués aux deux centres d'accueil téléphonique pour les années 2006, 2007 et 2008.

Centres		2006	2007	2008
Prévention du suicide	Frais de personnel	174 273,59	179 944,55	187 285,71
	Frais de fonctionnement	122 570,57	124 856,12	128 148,16
	Frais de formation	1 742,74	1 079,75	1 872,86
Télé-accueil	Frais de personnel	168 766,33	173 090,6	182 506,84
	Frais de fonctionnement	215 272,3	219 286,44	225 068,28
	Frais de formation	1 687,66	1 730,91	1 825,07

Veillez-trouver pour votre information une présentation du subventionnement actuel des centres d'accueil téléphoniques dans le cadre de l'arrêté du 18 octobre 2001.

Article 45

§ 1^{er}. – La subvention pour frais de personnel couvre les frais de rémunération de :

- 3 ETP dont un directeur, un responsable de la formation et un secrétaire lorsque le centre occupe plus de 60 collaborateurs bénévoles : 63 écoutants pour prévention du suicide, 83 pour télé-accueil.
- 1,5 ETP dont un responsable de la formation et un secrétaire si le centre en occupe de 40 à 60;
- 0,5 ETP responsable de la formation si le centre en occupe moins de 40.

§ 2. – Les qualifications requises pour ce personnel sont celles visées à l'annexe III NM.

§ 3. – La subvention pour frais de fonctionnement, d'équipement, de formation et de recrutement des bénévoles et de promotion du service s'élèvent à :

- 23.477,06 € en 2008 pour le centre qui occupe plus de 60 collaborateurs bénévoles;
- 12.314,62 € en 2008 pour le centre qui en occupe entre 40 et 60;
- 7.113,98 € en 2008 pour le centre qui en occupe moins de 40.

Rappel :

Les montants sont indexés annuellement au 1^{er} janvier conformément à l'article 12 de l'arrêté du 4 décembre 2003.

Article 46

Les montants visés à l'article 45, § 3 peuvent être augmentés sur base :

1) du nombre d'appels téléphoniques :

- de 15.000 à 25.000 appels téléphoniques : 14.239,11 € indexés en 2003.
- de 25.000 à 40.000 appels téléphoniques : 42.716,17 € indexés en 2008.
- plus de 40.000 appels téléphoniques : 05.432,34 € indexés en 2008

Rappel :

Le nombre d'appels téléphoniques en 2007 pour prévention du suicide est de 17.965. Le nombre d'appels téléphoniques en 2007 pour télé-accueil est de 47.907.

2) du nombre de collaborateurs bénévoles

- de 60 à 80 collaborateurs bénévoles : 28.477,06 € en 2008.
- plus de 80 collaborateurs bénévoles : 54.203,95 € en 2008.

Ces montants peuvent être affectés à des frais de fonctionnement ou des frais de personnel complémentaires.

Rappel :

Les montants sont indexés annuellement au 1^{er} janvier conformément à l'article 14 de l'arrêté du 4 décembre 2003.

Article 47

Le centre qui organise une écoute par ses bénévoles 24h/24 reçoit en 2008 une enveloppe de 56.954,03 € destinée à couvrir les frais supplémentaires de personnel et de fonctionnement, non visés aux articles 45 et 46, que cet horaire implique.

LE MINISTRE EN CHARGE DE LA COHÉSION SOCIALE,
M. CHARLES PICQUÉ

**Question n° 359 de Mme Caroline Persoons du
22 septembre 2008 :**

Les services d'aide à domicile.

Les services d'aide à domicile sont encadrés depuis 1999 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre des personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Réponse :

*Nombre d'équivalents temps plein en activité au
30 juin 2008*

Centre familiale de Bruxelles :

Aide familiale :	151,25
Aide ménager	37,5
Personnel d'encadrement :	8,75
Personnel administratif :	5
Personnel de direction :	1
ACS : 1 personne	

Schaerbeek :

Aide familiale :	38
Aide ménager :	8,25
Personnel d'encadrement :	2,25
Personnel administratif :	1

Watermael-Boitsfort :

Aide familiale :	26
Aide ménager :	3,75
Personnel d'encadrement :	2,5
Personnel administratif :	2

Saint-Josse :

Aide familiale :	12
Aide ménager :	3
Personnel d'encadrement :	1
Personnel administratif :	1

Koekelberg :

Aide familiale :	10,5
Aide ménager :	2
Personnel d'encadrement :	1
Personnel administratif :	0,25

**Bruxelles – Assistance (Aide familiale – Région
bruxelloise) :**

Aide familiale :	109,5
Aide ménager :	30,5
Personnel d'encadrement :	5,5
Personnel administratif	2
Personnel de direction :	1
ACS : 38 personnes	

CSAD:

Aide familiale :	169,25
Aide ménager :	35,75
Personnel d'encadrement :	8,25
Personnel administratif :	3,25
Personnel de direction :	1
ACS (globalisé avec CCSSD-Santé) : 17 personnes	

TOTAL :

Aide familiale :	516,5
Aide ménager :	120,75
Personnel d'encadrement :	29,25
Personnel administratif :	14,5
Personnel de direction :	3

TOTAL GENERAL : 684 ETP (hors ACS).

*Autres ressources financières (extrait des comptes de
recettes et dépenses 2007) :*

Centre Familial de Bruxelles :

Réductions charges patronales dans le cadre de la promotion de l'emploi :

- Réductions structurelles :	351.249,56 €
- Activa :	26.685,75 €
- Réduction précompte professionnel :	4.022,83 €
- Maribel social :	376.936,28 €
- Prime ACS :	35.656,12 €

Pouvoirs locaux (Commune – CPAS) :	49.532,19 €
Mutuelles :	104.733,50 €
Stagiaires – Article 60 (contributions usagers) :	11.592,02 €
Dons :	125,00 €
Héritage :	260.821,10 €
ORBEM (congés éducation) :	32.441,41 €
Autres produits financiers (ventes de titres) :	119.899,39 €

Schaerbeek :

Actiris (ACS) :	17.925,50 €
Maribel :	130.581,94 €
Autres (non définis) :	43.000,00 €
Produits divers (déductions structurelles réductions ONSS) :	147.625,34 €
Contributions bénéficiaires (repas à domicile) :	201.083,15 €

Watermael-Boitsfort :

Pouvoirs locaux (Commune – CPAS) :	164.750,00 €
Maribel :	21.669,62 €

Saint-Josse :

Pouvoirs locaux (Commune – CPAS) :	193.967,78 €
Maribel – Activa :	97.660,86 €
Mutuelles :	1.977,94 €

Koekelberg :

Pouvoirs locaux (Commune – CPAS) :	104.877,00 €
Loterie Nationale :	2.015,42 €
Maribel :	28.624,12 €
Prime Actiris (ACS) :	66.275,91 €

**Bruxelles – Assistance (Aide familiale – Région
bruxelloise) :**

Pouvoirs locaux (Commune) :	54.111,85 €
Maribel :	329.846,09 €
ACS :	609.714,56 €
Mutuelles :	4.527,32 €

CSAD :

Pouvoirs locaux (Commune – CPAS) :	9.144,13 €
FESC :	86.397,98 €
Plan Activa :	35.400,00 €
Maribel :	391.725,69 €
Congés éducation :	9.733,81 €

Les asbl de Schaerbeek, Watermael-Boitsfort, Saint-Josse et Koekelberg dépendent de leur commune respective. Elles ne paient donc pas de loyer, de gaz ou d'électricité.

Les asbl Centre Familial de Bruxelles et CSAD sont propriétaires de leur bâtiment. L'asbl Bruxelles – Assistance occupe un bâtiment de la Mutualité Chrétienne.

LA MINISTRE EN CHARGE DU BUDGET,
DE L'AIDE AUX PERSONNES HANDICAPÉES ET DU TOURISME
MME EVELYNE HUYTEBROECK

**Question n° 376 de Mme Céline Fremault du
30 septembre 2008 :**

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

La norme minimale de 2 % relative à l'engagement des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles sert de lien entre l'accès aux droits fondamentaux et l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées. Elle part du principe qu'il faut assurer le respect effectif des droits essentiels. Au vu des résultats actuels, tant au fédéral (0,6 %) qu'à la région de Bruxelles-Capitale (0,38 %), la pertinence et les stratégies d'actions menées en faveur des bénéficiaires deviennent discutables.

Puisque la responsabilité de cette norme incombe aux pouvoirs publics avant tout, je voudrais vous interroger sur les procédures spécifiques de recrutement et la manière dont vous avez opéré pour accélérer les processus appropriés dans le but de faire respecter la norme relative à l'engagement des personnes handicapées par les pouvoirs locaux.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation dans les services publics et parastataux qui relèvent de votre tutelle en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées et ce par niveau hiérarchique ou niveau d'étude, par genre, par durée de travail ou état d'activité et selon l'ancienneté ?

Réponse :

Un projet d'arrêté relatif à l'emploi au sein de l'administration de la Commission communautaire française, élaboré par le groupe de travail « emploi » de la section « personnes handicapées » du Conseil consultatif bruxellois francophone en collaboration avec mon cabinet et celui de Monsieur Benoît Cerexhe, est en voie d'être déposé au Collège.

Quant aux autres questions que vous posez, n'étant pas compétente, j'invite Madame la Députée à adresser la présente question à mon collègue, Monsieur Benoît Cerexhe, Ministre-Président du Collège de la Commission communautaire française en charge de la Fonction publique et dès lors compétent pour y apporter les réponses.

LA MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, DE LA RECONVERSION ET
DU RECYCLAGE PROFESSIONNELS, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET
PERMANENTE DES CLASSES MOYENNES, DE LA CULTURE, DU TRANSPORT SCOLAIRE ET
DES RELATIONS INTERNATIONALES,
MME FRANÇOISE DUPUIS

**Question n° 377 de Mme Céline Fremault du
30 septembre 2008 :**

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

La norme minimale de 2 % relative à l'engagement des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles sert de lien entre l'accès aux droits fondamentaux et l'intégration sociale, professionnelle et culturelle des personnes handicapées. Elle part du principe qu'il faut assurer le respect effectif des droits essentiels. Au vu des résultats actuels, tant au fédéral (0,6 %) qu'à la région de Bruxelles-Capitale (0,38 %), la pertinence et les stratégies d'actions menées en faveur des bénéficiaires deviennent discutables.

Puisque la responsabilité de cette norme incombe aux pouvoirs publics avant tout, je voudrais vous interroger sur les procédures spécifiques de recrutement et la manière dont vous avez opéré pour accélérer les processus appropriés dans le but de faire respecter la norme relative à l'engagement des personnes handicapées par les pouvoirs locaux.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation dans les services publics et parastataux qui relèvent de votre tutelle en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées et ce par niveau hiérarchique ou niveau d'étude, par genre, par durée de travail ou état d'activité et selon l'ancienneté ?

Réponse :

La Commission communautaire française ne dispose, à ce jour, d'aucune législation fixant un seuil minimal d'intégration des personnes handicapées au sein de ses services.

7 personnes porteuses d'un handicap reconnu (4 femmes et 3 hommes) travaillent actuellement dans les services administratifs dont j'ai la responsabilité :

- niveau 1 : un homme occupant la fonction d'attaché à temps plein dans le cadre d'un contrat à durée indéterminée
- niveau 2+ : il s'agit de trois femmes :
 - une graduée paramédicale engagée à mi-temps dans un contrat à durée indéterminée;
 - deux graduées administratives engagées à temps plein dans un contrat à durée indéterminée;
- niveau 3 : il s'agit de une femme et de deux hommes
 - deux adjoints de métier : une femme engagée à temps plein dans un contrat à durée indéterminée et un homme à temps plein statutarisé;
 - un adjoint administratif à temps plein statutarisé.

L'ancienneté est difficilement estimable dans la mesure où la Cocof ne prend en considération qu'un certain pourcentage des années d'expérience professionnelle antérieure à tout engagement au sein de ses services.

LE MINISTRE EN CHARGE DES SPORTS ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS,
DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA FAMILLE,
M. EMIR KIR

Question n° 346 de M. Stéphane de Lobkowicz du 5 septembre 2008 :

Importance des communications du ministre durant l'année 2007.

Monsieur le Ministre est astreint à demander régulièrement l'autorisation du Collège de contrôle en vue d'effectuer l'une ou l'autre communication à destination du public.

Je sais que l'honorable ministre est toujours très attentif à limiter ses communications au strict nécessaire, toujours soucieux qu'il est du bon usage des deniers publics.

De plus, ces communications s'inscrivent toujours parfaitement dans ses compétences. Il n'est donc pas inutile de s'interroger sur leur volume sur la durée d'une année.

J'aimerais donc savoir, pour 2007, combien de fois le ministre a-t-il sollicité l'autorisation du Collège de contrôle ?

Combien de fois a-t-il reçu l'autorisation immédiatement ?

Combien de fois a-t-il dû modifier sa demande originale en vue de l'adapter aux suggestions du Collège ?

Et éventuellement combien de refus a-t-il du enregistrer ?

Quel est le montant total du coût des communications ayant été autorisées par le Collège de contrôle en 2007 ?

Réponse :

En réponse à sa question, je communique à l'honorable membre qu'aucune campagne de communication n'a été menée à mon initiative en 2007.

Question n° 348 de Mme Caroline Persoons du 22 septembre 2008 :

Centres de planning familial.

Les centres de planning familial sont encadrés depuis 1994 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Réponse :

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera ci-dessous un tableau reprenant le nombre d'équivalents temps plein du cadre des 26 centres de planning familial demandées relatives aux centres de planning familial :

1. Centres de Planning familial

Nom	nombre etp
Aimer à l'ULB – information et Orientation du Couple	9,05
Aimer Jeunes	3,20
Bureaux de Quartiers – Centre de Consultations conjugales et familiales	2,84
Centre de planning familial Lemans	3,08
Centre de consultations conjugales et de planning familial du Karreveld	2,29
Centre de Consultations familiales et sexologiques	2,44
Centre de Planning Familial d'Auderghem – Le CAFRA	4,15
Centre de Planning familial et de sexologie de Forest	2,57
Centre de Planning familial et de sexologie d'Ixelles	3,54
Centre de Planning familial Marconi	2,62
Centre d'information et de planning familial de Watermael Boitsfort	4,14
Centre Pluraliste familial de Jette	2,60
Centre Pluraliste familial d'Uccle	4,77
Centre Séverine	2,98
Collectif contraception Santé des Femmes	2,76
Famille Heureuse de Saint-Josse	3,93
Famille Heureuse Saint-Gilles -Centre communal de Planning Familial et d'Education sexuelle et affective	3,63
Free Clinic	4,90
Groupe Santé Josaphat	5,99

Nom	nombre etp
Infor-Femmes, Centre d'information et de Consultation pour la Femme, le Couple et la Famille	4,67
Plan F	5,51
Planning Familial de la Senne	2,45
Planning familial de Woluwé-Saint-Pierre	3,78
Planning Familial d'Evere	2,62
Planning Marolles	4,52
Faculté d'Aimer	1,75
TOTAL	96,78

2. Le service des Affaires sociales de la Cocof ne dispose pas d'informations concernant le montant des subventions accordées aux centres de planning familial dans d'autres secteurs que ceux de la Cocof.

Question n° 349 de Mme Caroline Persoons du 22 septembre 2008 :

Organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille.

Les organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille sont encadrés depuis 2005 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Réponse :

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre que les organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille bénéficient de subsides forfaitaires de 35.000 € indexés.

Ils doivent dès lors trouver d'autres sources de financement.

Question n° 350 de Mme Caroline Persoons du 22 septembre 2008 :

Services « Espaces-Rencontres ».

Les services « Espaces-Rencontres » sont encadrés depuis 2008 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Réponse :

En réponse à sa question, je prie l'honorable membre de trouver les informations suivantes :

- Nombre de personnes employées dans ce secteur : 5 ETP (2 services agréés)
- Ces services ne disposent pas d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof.

Question n° 351 de Mme Caroline Persoons du 22 septembre 2008 :

Services de médiation de dettes.

Les services de médiation de dettes sont encadrés depuis 1996 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission, communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Réponse :

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre trouvera les informations suivantes :

Les asbl agréées en tant que services pratiquant la médiation de dettes ne bénéficient pas de subsides structurels de la part de la Cocof.

La législation en vigueur n'impose pas de cadre de personnel mais dispose uniquement que le service doit affecter au moins un assistant social disposant d'une formation spécialisée ou d'une expérience professionnelle.

Il doit par ailleurs justifier de l'occupation d'un juriste spécialisé ou conclure une convention avec un juriste, soit avec l'ordre des Avocats du Barreau de Bruxelles. En conséquence, nous ne disposons pas de cadastre de personnel pour ce secteur.

Question n° 352 de Mme Caroline Persoons du 22 septembre 2008 :*Les services d'aide aux justiciables.*

Les services d'aide aux justiciables sont encadrés depuis 2003 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Réponse :

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera ci-dessous les informations suivantes :

Nombre de personnes employées dans ce secteur : 14,55 ETP (4 services agréés).

Deux de ces services sont également agréés et subventionnés par la Communauté française en tant que services d'aide aux détenus.

Un troisième service bénéficie d'un petit subside de la Communauté française – secteur Education permanente.

Le quatrième service ne dispose pas d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof.

Question n° 353 de Mme Caroline Persoons du 22 septembre 2008 :*Centres d'action sociale globale.*

Les centres d'action sociale globale sont encadrés depuis 1997 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans le domaine de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre-Président :

- Quel est le nombre de personnes employées dans ce secteur ?
- Les services disposent-ils d'autres subsides que ceux octroyés par la Cocof ? Dans l'affirmative, pourriez-vous préciser quels sont les autres intervenants ?

Réponse :

En réponse à sa question, l'honorable membre trouvera ci-dessous un tableau reprenant le nombre d'équivalents temps plein des 10 centres d'action sociale globale.

1. Centres d'action sociale globale

Nom	nombre etp
Centrale de services à domicile	4
Centre de service social de Bruxelles Sud-Est	5,5
Espace Social Télé-Service	6,25
Entr'aide des Marolles	6,25
Espace P	3,5
Ligue des Familles	3,5
Service social juif	5,25
Solidarité Savoir	2,5
Wolu-services	5,5
Tels Quels	3
TOTAL	45,25

2. Le service des Affaires sociales de la Cocof ne dispose pas d'informations concernant le montant des subventions accordées aux centres d'action sociale globale dans d'autres secteurs que ceux de la Cocof.

Question n° 362 de Mme Caroline Persoons du 30 septembre 2008 :

Centres de planning familial.

Les centres de planning familial sont encadrés depuis 1994 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans la cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les irais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Je prie l'honorable membre de trouver ci-joint les tableaux répondant à la question relative aux centres de planning familial.

Centres de planning familial 2006			
Nom	frais personnel	frais de fonctionnement	frais de formation
Aimer à l'ULB – Information et Orientation du Couple	441.996,55	48.024,72	4.012,45
Aimer Jeunes	151.258,05	22.370,55	1.441,09
Bureaux de Quartiers – Centre de Consultations conjugales et familiales	111.341,31	22.370,55	1.020,47
Centre de planning familial Lemans	129.131,59	22.370,55	1.155,48
Centre de consultations conjugales et de planning familial du Karreveld	96.490,56	22.370,55	435,00
Centre de Consultations familiales et sexologiques	108.869,99	18.611,33	325,00
Centre de Planning Familial d'Auderghem – Le CAFRA	154.792,38	22.370,55	1.355,00
Centre de Planning familial et de sexologie de Forest	88.810,33	21.691,92	848,60
Centre de Planning familial et de sexologie d'Ixelles	149.840,52	22.370,55	1.169,54
Centre de Planning familial Marconi	97.642,71	22.370,55	471,10
Centre d'information et de planning familial de Watermael Boitsfort	192.230,44	22.370,55	838,60
Centre Pluraliste familial de Jette	128.973,12	22.370,55	1.175,34
Centre Pluraliste familial d'Uccle	182.115,46	22.370,55	1.538,76
Centre Séverine	135.657,82	22.370,55	303,00
Collectif contraception Santé des Femmes	121.151,73	22.370,55	948,33
Famille Heureuse de Saint-Josse	153.944,82	15.692,87	1120,00
Famille Heureuse Saint-Gilles – Centre communal de Planning Familial et d'Education sexuelle et affective	178.517,08	22.370,55	129,00
Free Clinic	230.766,50	26.002,34	1.682,62
Groupe Santé Josaphat	320.303,57	31.786,53	3.089,00
Planning du Midi	229.489,49	23.189,84	2.185,15
Plan F	305.769,56	29.239,35	2.882,54
Planning Familial de la Senne	116.600,44	20.538,62	1.155,28
Planning familial de Woluwé-Saint-Pierre	155.135,21	22.370,55	1.460,00
Planning Familial d'Evere	117.226,21	22.370,55	1.038,43
Planning Marolles	204.746,79	23.985,83	934,00
Faculté d'Aimer	75.344,20	21.861,91	606,88
	4.378.146,43	616.183,51	33.320,66

Centres de planning familial 2007			
Nom	frais personnel	frais de fonctionnement	frais de formation
Aimer à l'ULB - Information et Orientation du Couple	470.194,07	48.920,23	4.294,43
Aimer Jeunes	155.955,13	22.787,69	1.479,22
Bureaux de Quartiers – Centre de Consultations conjugales et familiales	141.947,50	22.787,69	927,50
Centre de planning familial Leman	151.440,91	22.787,69	1.442,92
Centre de consultations conjugales et de planning familial du Karreveld	115.044,46	22.787,69	875,20
Centre de Consultations familiales et sexologiques	109.688,70	16.630,32	810,00
Centre de Planning Familial d'Auderghem -Le CAFRA	187.143,09	22.787,69	865,00
Centre de Planning familial et de sexologie de Forest	110.873,89	22.787,69	887,11
Centre de Planning familial et de sexologie d'Ixelles	163.179,02	22.787,69	1.307,49
Centre de Planning familial Marconi	126.040,25	22.787,69	497,77
Centre d'information et de planning familial de Watermael-Boitsfort	204.417,31	22.787,69	1.852,00
Centre Pluraliste familial de Jette	146.162,92	22.697,76	1.347,24
Centre Pluraliste familial d'Uccle	218.050,55	25.784,47	1.761,78
Centre Séverine	158.365,74	22.787,69	215,28
Collectif contraception Santé des Femmes	132.606,10	22.787,69	1.027,00
Famille Heureuse de Saint-Josse	185.751,10	21.572,34	1.027,50
Famille Heureuse Saint-Gilles -Centre communal de Planning Familial et d'Education sexuelle et affective	188.429,92	22.787,69	358,50
Free Clinic	249.433,30	26.487,20	763,00
Groupe Santé Josaphat	327.021,07	32.379,25	2.331,00
Planning du Midi	231.668,40	25.243,92	2.208,85
Plan F	296.002,36	29.784,58	1.034,60
Planning Familial de la Senne	123.520,51	22.053,13	1.200,00
Planning familial de Woluwé-Saint-Pierre	177.919,50	22.787,69	1.475,78
Planning Familial d'Evere	133.568,22	16.006,49	1.265,21
Planning Marolles	218.513,78	24.433,09	888,00
Faculté d'Aimer	78.468,71	22.787,69	638,13
	4.801.406,51	631.020,44	32.780,51

**Question n° 363 de Mme Caroline Persoons du
30 septembre 2008 :**

Services d'aide aux justiciables.

Les services d'aide aux justiciables sont encadrés depuis 2003 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans le cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre des éléments suivants :

Service agréé	Période	Frais de personnel	Frais de fonctionnement	Frais de formation
2006				
Autrement Bis	01/01/2006 – 31/12/2006	154.150,86 €	13.222,59 €	1537,50 €
Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux Victimes	01/01/2006 – 31/12/2006	191.824,80 €	15.400,40 €	1.918,25 €
2007				
Autrement Bis	01/01/2007 – 31/12/2007	166.508,55 €	14.593,09 €	1.665,09 €
Service Laïque d'Aide aux Justiciables et aux victimes	01/01/2007 – 31/12/2007	206.227,49 €	15.687,57 €	2.062,27 €

Les chiffres relatifs à l'année 2008 ne sont pas encore arrêtés.

Il est à noter deux nouveaux services ont été agréés à partir du 1^{er} janvier 2008

- le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales
- SOS Viol.

Question n° 364 de Mme Caroline Persoons du 30 septembre 2008 :

Services de médiation de dettes.

Les services de médiation de dettes sont encadrés depuis 1996 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans la cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre que les services de médiation de dettes agréés pas la Commission communautaire française ne bénéficient d'aucun subside structurel.

Question n° 365 de Mme Caroline Persoons du 30 septembre 2008 :

Services « Espaces-Rencontres » – frais encourus pour les années 2006, 2007 et 2008.

Les services « Espaces-Rencontres » sont encadrés depuis 2008 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Les deux services Espaces-Rencontres entrant dans le cadre de ce décret sont cependant actifs depuis plusieurs années maintenant.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans la cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre des éléments suivants :

Les chiffres relatifs à l'année 2008 ne sont pas encore arrêtés.

Deux services sont agréés depuis le 1^{er} juillet 2003, date de prise d'effet du décret :

- Espace Rencontre Bruxelles
- Le Patio.

Question n° 366 de Mme Caroline Persoons du 30 septembre 2008 :

Les organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille.

Les organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille sont encadrés depuis 2005 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans la cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre que les organismes représentatifs de l'Action sociale et de la Famille bénéficient de subventions annuelles de 35.000 € indexées.

Il s'agit de montants forfaitaires non ventilés en frais de personnel, de formation ou de fonctionnement.

Question n° 367 de Mme Caroline Persoons du 30 septembre 2008 :

Les centres d'action sociale globale.

Les centres d'action sociale globale sont encadrés depuis 1997 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans la cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

Je prie l'honorable membre de trouver, ci-joint, les tableaux répondant à la question relative aux centres d'action globale sociale.

Centres d'action sociale globale 2006			
Nom	frais de rémunération	frais de fonctionnement	frais de formation
Centrale de services à domicile	199.079,98	14.616,73	614,00
Centre de service social de Bruxelles Sud-Est	250.403,57	16.336,35	1.088,00
Espace Social Télé-Service	328.033,50	18.055,97	3.280,34
Entraide des Marolles	304.429,80	18.055,97	3.044,30
Espace P	121.240,90	12.897,11	870,00
Ligue des Familles	168.051,93	14.629,43	577,50
Service social juif	321.317,58	18.055,97	2.595,63
Solidarité Savoir	91.734,14	12.897,11	245,00
Wolu-services	268.556,35	16.336,35	2.116,00
Tels Quels	124.862,50	12.897,11	1.248,63
	2.177.710,25	154.778,10	15.679,40

Centres d'action sociale globale 2007			
Nom	frais de rémunération	frais de fonctionnement	frais de formation
Centrale de services à domicile	203.020,10	14.889,29	148,00
Centre de service social de Bruxelles Sud-Est	260.133,27	16.640,97	1.819,00
Espace Social Télé-Service	336.033,05	18.392,65	3.360,33
Entraide des Marolles	306.915,82	18.392,65	2.592,67
Espace P	124.781,12	13.137,61	635,00
Ligue des Familles	174.820,04	14.889,29	1.548,00
Service social juif	330.586,10	18.392,65	3.305,86
Solidarité Savoir	101.987,28	13.137,60	989,00
Wolu-services	279.960,01	16.640,97	1.099,50
Tels Quels	130.476,98	13.137,60	1.130,00
	2.248.713,77	157.651,28	16.627,36

Question n° 373 de Mme Caroline Persoons du 30 septembre 2008 :

Les services d'aide à domicile.

Les services d'aide à domicile sont encadrés depuis 1999 par un décret et constituent un maillon important dans la politique de la Commission communautaire française.

Par ailleurs, ces services sont visés par le projet de décret relatif à l'offre de services ambulatoires dans les domaines de l'action sociale, de la famille et de la santé.

Afin de se faire une représentation la plus précise possible de ces services, je souhaiterais poser différentes questions à l'honorable Ministre :

Pourriez-vous, pour chacun des services agréés dans la cadre de ce décret, indiquer quels sont les frais de personnel, les frais de fonctionnement et les frais de formation pour les années 2006, 2007 et 2008 ?

Réponse :

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre des éléments suivants :

Année 2006 :

Centre familial de Bruxelles :

- Frais de personnel :	6.363.723,53 €
- Frais de fonctionnement :	85.340,94 €
- Frais de formation :	5.606,68 €

Schaerbeek :

- Frais de personnel :	1.605.457,13 €
- Frais de fonctionnement :	21.885,97 €
- Frais de formation :	535,00 €

Watermael-Boitsfort :

- Frais de personnel :	775.978,98 €
- Frais de fonctionnement :	10.602,56 €
- Frais de formation :	200,01 €

Saint-Josse :

- Frais de personnel :	539.146,07 €
- Frais de fonctionnement :	7.273,79 €
- Frais de formation :	424,16 €

Koekelberg :

- Frais de personnel :	332.301,90 €
- Frais de fonctionnement :	4.335,76 €
- Frais de formation :	160,00 €

Bruxelles – Assistance (Aide familiale – Région bruxelloise)

- Frais de personnel :	4.659.305,21 €
- Frais de fonctionnement :	61.488,57 €
- Frais de formation :	1.566,63 €

CSAD :

- Frais de personnel :	7.885.062,12 €
- Frais de fonctionnement :	98.558,69 €
- Frais de formation :	45,00 €

Année 2007 :

Centre familial de Bruxelles :

- Frais de personnel :	6.442.713,30 €
- Frais de fonctionnement :	86.874,64 €
- Frais de formation :	5.860,21 €

Schaerbeek :

- Frais de personnel :	1.623.016,80 €
- Frais de fonctionnement :	22.319,94 €
- Frais de formation :	100,00 €

Watermael-Boitsfort :

- Frais de personnel :	869.756,89 €
- Frais de fonctionnement :	12.087,69 €
- Frais de formation :	410,00 €

Saint-Josse :

- Frais de personnel :	557.210,71 €
- Frais de fonctionnement :	7.520,19 €
- Frais de formation :	217,80 €

Koekelberg :

- Frais de personnel :	334.776,61 €
- Frais de fonctionnement :	4.407,99 €
- Frais de formation :	272,26 €

Bruxelles – Assistance (Aide familiale – Région bruxelloise)

- Frais de personnel :	4.843.448,11 €
- Frais de fonctionnement :	64.229,29 €
- Frais de formation :	1.918,36 €

CSAD :

- Frais de personnel :	8.288.857,24 €
- Frais de fonctionnement :	104.608,61 €
- Frais de formation :	775,00 €

Pour l'année 2008, le service des Affaires sociales n'est pas encore en mesure de donner des chiffres probants.

Question n° 378 de Mme Céline Fremault du 30 septembre 2008 :

Pertinence et stratégies d'actions menées pour atteindre la norme minimale d'intégration des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles.

La norme minimale de 2 % relative à l'engagement des personnes handicapées dans la fonction publique à Bruxelles sert de lien entre l'accès aux droits fondamentaux et l'intégration sociale, professionnelle et culturelle

des personnes handicapées. Elle part du principe qu'il faut assurer le respect effectif des droits essentiels. Au vu des résultats actuels, tant au fédéral (0,6 %) qu'à la région de Bruxelles-Capitale (0,38 %), la pertinence et les stratégies d'actions menées en faveur des bénéficiaires deviennent discutables.

Puisque la responsabilité de cette norme incombe aux pouvoirs publics avant tout Je voudrais vous interroger sur les procédures spécifiques de recrutement et la manière dont vous avez opéré pour accélérer les processus appropriés dans le but de faire respecter la norme relative à l'engagement des personnes handicapées par les pouvoirs locaux.

Pouvez-vous m'indiquer quelle est aujourd'hui la situation dans les services publics et parastataux qui relèvent de votre tutelle en ce qui concerne les fonctions occupées par les personnes handicapées et ce par niveau hiérarchique ou niveau d'étude, par genre, par durée de travail ou état d'activité et selon l'ancienneté ?

Réponse :

En réponse à sa question, j'informe l'honorable membre qu'aucun parastatal ou Service public ne relève de mes compétences au sein de la Commission communautaire française.

